

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Plan local d'urbanisme de Saint André de l'Eure

Monsieur le maire,

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, présidée par Monsieur le Préfet, associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

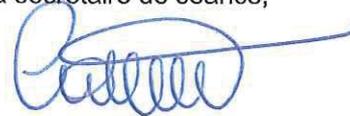
La CDPENAF émet notamment, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les dispositions des documents d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que sur la délimitation des secteurs de taille et de capacités d'accueil limités (STECAL) définis en application de l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme.

J'ai l'honneur de vous informer que, lors de sa réunion du 28 septembre 2015, la commission a émis sur le projet de plan local d'urbanisme de votre commune ainsi que sur les secteurs Ah, Ne et Nh délimités dans ce projet de PLU un **avis favorable avec les réserves suivantes** :

- l'hypothèse d'accroissement démographique élevée nécessite d'être justifiée ;
- la largeur de la zone 2AUz dépasse celle de la piste bétonnée et elle sera ainsi consommatrice d'espaces agricoles pour environ 20 hectares, consommation qui devra être justifiée ;
- la configuration de l'extension du secteur Ums va entamer une grande parcelle cultivée et il est demandé de la revoir, soit en délimitant une bande plus étroite allant jusqu'à la route soit en la reportant sur la parcelle n°32 de « La Briquetterie ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La secrétaire de séance,



Corinne GOILLOT